



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUN 2011

### PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le 17 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

#### Étaient présents :

Monsieur Dany WATTEBLED – Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine DEMEESTER- Monsieur Jacques DERUDDER – Madame Annie DESMONS - Madame Claudine COTTRANT - Monsieur Gérald WEST - Madame Joëlle PENNEQUIN - Monsieur Christian HAZE - Madame Eliane BONTE - Monsieur Francis DEROCH - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Philippe BUISSET – Madame Françoise DULARY - Monsieur Franck DE BRUYNE - Monsieur Daniel DENISE - Mademoiselle Anne-Sophie LABARE – Monsieur Hubert ROUSSEL - Madame Nathalie CAROLUS - Monsieur Didier TOURNAY – Madame Corinne OBERLE - Madame Henriette BREYNE  
Formant la majorité des membres en exercice

#### Étaient absents :

Madame Nicole MINET - Monsieur Jacqy HEYNDRICKX - Monsieur Bernard DELEMER - Madame Lydie GARNIER - Monsieur Franck DUBRUQUE - Madame Isabelle VITOUX - Madame Marie- Rose KAMETTE

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

*Le nombre de présents est de 22, le nombre de votants est de 29 dont 7 procurations.*

- Madame MINET procuration à Madame DESMONS
- Monsieur HEYNDRICKX procuration à Madame DEMEESTER
- Monsieur DELEMER procuration à Monsieur DERUDDER
- Madame GARNIER procuration à Monsieur HAZE
- Monsieur DUBRUQUE procuration à Madame COTTRANT
- Madame VITOUX procuration à Madame DESENNE
- Madame KAMETTE procuration à Madame DULARY

#### **1) - Appel des membres**

#### **2) - Lecture de l'ordre du jour**

#### **3) - Élection du Secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 4) – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Nom	Prénom	Fonction
AMBROZIEWICZ	Jean-Marc	DELEGUE
DEMEESTER	Claudine	DELEGUE
DERUDDER	Jacques	DELEGUE
MINET	Nicole	DELEGUE
HEYNDRICKX	Jacquy	DELEGUE
DESMONS	Annie	DELEGUE
COTTRANT	Claudine	DELEGUE
BUISSET	Philippe	DELEGUE
PENNEQUIN	Joëlle	DELEGUE
DEROCH	Francis	DELEGUE
BONTE	Eliane	DELEGUE
DELEMER	Bernard	DELEGUE
GARNIER	Lydie	DELEGUE
DUBRUQUE	Franck	DELEGUE
OBERLE	Corinne	DELEGUE
DULARY	Françoise	SUPPLEANT
DE BRUYNE	Franck	SUPPLEANT
KAMETTE	Marie-Rose	SUPPLEANT
CAROLUS	Nathalie	SUPPLEANT
LABARE	Anne-Sophie	SUPPLEANT

#### 5) - Procès-verbal de la séance du 12 avril 2011

Le Procès-verbal de la séance du 12 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

#### 6)- Décisions municipales

Les décisions municipales n°2011-018, n°2011-021, n°2011-022, n°2011-023, n°2011-024, n°2011-25, n°2011-026, n°2011-027, n°2011-028, n°2011-029, n°2011-030, n°2011-031, et n°2011-032 sont communiquées, exposées et discutées en assemblée, et elles sont jointes à la convocation.

#### Espaces verts :

La **décision n°2011-018** est relative à des travaux de plantation de la butte acoustique Chemin d'Eveltin. La proposition de la Société C.E.V. – 117, rue Montgolfier – 59100 ROUBAIX a été retenue pour la réalisation des travaux de plantation de la butte. Le montant total du marché s'établit à 39 668,93 €TTC.

#### Jeunesse :

La **décision n°2011-021** est relative à la mise en place d'un spectacle auprès des enfants et des assistantes maternelles fréquentant le RAM. La proposition de l'Association FLOCONTINE – 11, allée des Hirondelles – 59840 PERENCHIES a été retenue pour assurer 5 spectacles, les 25, 31 mars, 08 avril, 06 et 17 mai 2011. Le montant de la prestation est de 500 euros.

La **décision n°2011-025** est relative à la mise en place de spectacles auprès des enfants de la halte garderie. La proposition de l'Association FLOCONTINE – 11, allée des Hirondelles – 59840 PERENCHIES a été retenue pour assurer 5 spectacles, les 03, 14, 21, 28 et 30 juin 2011. Le montant de la prestation est de 500 euros.

La **décision n°2011-028** est relative à la mise en place d'ateliers d'éveil sonore à destination des enfants du centre de loisirs la Ribambelle. La proposition de l'Association ARTDOOKI – 118, rue Dordin – 59260 HELLEMMES a été retenue pour assurer 8 séances les 05 et 08 juillet et les 18 et 23 d'août 2011. Le montant de la prestation est de 640 euros.

La **décision n°2011-031** est relative à l'organisation de séjours à la Base de Loisirs LesPrès du Hem dans le cadre des accueils de loisirs de cet été. La proposition du Syndicat Mixte de l'Espace Naturel Lille Métropole – Euralliance A – 2, av. de Kaarst – 59777 EURALILLE a été retenue pour l'organisation de 4 séjours d'une semaine chacun.

Le montant de la prestation pour le séjour du 11 juillet au 15 juillet 2011 est de 1 980,00 €TTC.

Le montant de la prestation pour le séjour du 18 juillet au 22 juillet 2011 est de 1 980,00 €TTC.

Le montant de la prestation pour le séjour du 08 août au 12 août 2011 est de 1 980,00 €TTC.

Le montant de la prestation pour le séjour du 16 août au 19 août 2011 est de 1 692,00 €TTC.

Soit un total de 7 632,00 €TTC.

#### Affaires juridiques :

La **décision n°2011-022** est relative à la requête déposée par Mr et Mme BESSON-LAFITTE concernant un permis de construire. La proposition de la S.C.P. SAVOYE DAVAL a été retenue pour assurer la défense et la représentation de la commune.

#### Travaux :

La **décision n°2011-023** est relative à la rénovation et à la création de plateaux multisports. La proposition de l'entreprise suivante a été retenue :

N°	Candidats	Lots attribués	H.T.	T.T.C.
4	SNBM PAYSAGE/ PINSON PAYSAGE	1	149 725.01 €	179 071,11 €
4	SNBM PAYSAGE/ PINSON PAYSAGE	2	165 498.35 €	197 936,03 €

#### Manifestations :

La **décision n°2011-024** est relative à la l'organisation d'une animation lors du goûter du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011. La proposition de la société KEZAKOprod – 661, rue de Rantigny – 60290 CAMBRONNE LES CLERMONT a été retenue pour un montant de 2 210 €TTC.

La **décision n°2011-027** est relative à la réalisation d'un feu d'artifices le 13 juillet 2011. La proposition de la société Jean-Pierre WAGNON – 203, rue de l'Alma – BP 84 – 59052 ROUBAIX Cedex a été retenue pour un montant de 7 000 €TTC.

#### Ecoles :

La **décision n°2011-026** est relative à la l'approvisionnement des écoles maternelles en fournitures scolaires. La proposition de la société COPYLUX S.A. – 31 bis, rue Colbert – BP 5 – 59004 LILLE Cedex a été retenue pour un montant minimum annuel de 2 000 €HT et un montant maximum annuel de 15 000 €HT.

#### Maintenance :

La **décision n°2011-029** est relative à la maintenance de sécurité du mur d'escalade et le contrôle des équipements de protection individuelle. La proposition de la société PYRAMIDE S.A.S. – 5, rue Gutenberg – BP 22 – 91071 BONDOUFLE a été retenue. La maintenance du mur d'escalade s'élève à 1 142,18 €TTC et le coût des contrôles des équipement s'élève à 462,85 €TTC.

La **décision n°2011-030** est relative à la maintenance du logiciel Keepset au complexe sportif. La proposition de la société BODET – 71, rue du Général De Gaulle – BP 1 – 49340 TREMENTINES a été retenue pour un montant de 1 415,33 €TTC.

#### Elections :

La **décision n°2011-032** est relative à la nécessité de mettre à jour la liste électorale. La proposition de la Poste – 44, bvd de Vaugirard – 75757 PARIS Cedex 15 a été retenue. Le montant de la prestation est de 1 071,00 €HT.

### **7)- FINANCES**

#### **7-1) – Subvention exceptionnelle pour l’UPEL**

L’UPEL organise tous les ans « La Journée du Livre Jeunesse et de la BD ». Le thème de cette année a été « Féeries et enchant’ mots », cette journée a remporté un vif succès auprès des Lesquinois.

Le coût de cette manifestation s’élève à plus de 2 000 euros.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle de l’Association UPEL pour un montant de 400 euros.

#### **7-2) – Subvention pour une nouvelle association JUMP DANCE**

Une nouvelle association « JUMP DANCE » sera opérationnelle à la rentrée de septembre 2011. Elle a pour but l’initiation et la pratique des danses suivantes : Salsa, Rock, danses de salon et country Western.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à la demande de subvention de l’Association pour un montant de 300 euros.

#### **7-3) – Création d’un tarif public pour la vente d’un DVD du spectacle du 7 mai 2011**

Dans le cadre des festivités des 6, 7 et 8 mai 2011, le spectacle du samedi 7 mai a été filmé et un DVD a été réalisé.

Ce DVD sera proposé à la vente suite à une projection le vendredi 24 juin à la salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l’unanimité, fixe le tarif du DVD à 10 euros, ce qui correspond au prix de revient du film.

### **8)- PERSONNEL**

#### **8-1) – Créations de postes au centre culturel la Fontaine**

Compte tenu de l’évolution des effectifs et de la diminution d’horaires souhaitée par le professeur de piano à la rentrée de Septembre, il s’avère nécessaire de procéder aux créations des postes suivants :

- un poste d’assistant territorial spécialisé d’enseignement artistique, discipline piano à raison de 7 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- un poste d’assistant territorial spécialisé d’enseignement artistique, discipline piano à raison de 3 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- un poste d’assistant territorial d’enseignement artistique, discipline piano à raison de 3 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- un poste d’assistant territorial spécialisé d’enseignement artistique à raison de 15 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, ce poste comprend 10 heures pour la discipline formation musicale et 5 heures pour la discipline de cor d’harmonie

Ce point est adopté à l’unanimité.

### **9)- URBANISME**

#### **9-1) – Incorporation de terrains dans le domaine communal suite à l’aménagement des buttes anti bruit**

*Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote. Le nombre de votants passe de 29 à 28.*

La SARL JPC a réalisé, en 2009 et 2010, sur 3 sites, des buttes antibruit, comme le prévoyait le Plan local d’urbanisme sur les emplacements réservés à cet effet.

Comme mentionné dans les permis d’aménager qui avaient été déposés, les parcelles acquises par la SARL JPC pour la réalisation de ces aménagements doivent être rétrocédées à la commune de Lesquin à titre gratuit.

Les surfaces rétrocédées sont les suivantes :

Site 1 – rue Gustave Delory : 10 236 m<sup>2</sup>

- AA 148 pour 473 m<sup>2</sup>
- AD 266 pour 87 m<sup>2</sup>
- AD 268 pour 1 934 m<sup>2</sup>
- AB 26 pour 7 742 m<sup>2</sup>

Site 2 – chemin d'Eveltin : 13 673 m<sup>2</sup>

Site 3 – rue Pierre Brizon : 64 254 m<sup>2</sup>

La surface totale incorporée dans le domaine communal est donc de 88 163 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles concernées et ce à titre gratuit,
- et à signer l'acte à intervenir et tout acte découlant de la présente.

### **9-2) – Demande d'inscription en ERL de deux parcelles rue Georges Basquin**

Les parcelles cadastrées section AD numéros 205 et 206 sises rue Georges Basquin, présentent un intérêt certain pour la commune en raison notamment de leur appartenance au zonage AUCm 0,40 du plan local d'urbanisme.

Bien qu'inscrites dans la zone d'aménagement différé à vocation habitat/mixte n° 205 intitulée Grand stade et abords, la volonté de la commune est de relier ce secteur à la zone d'habitat contigüe du Petit Hameau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- demander à Lille Métropole communauté urbaine l'inscription de ces deux parcelles en emplacement réservé pour du logement.

## **10)- JEUNESSE**

### **10-1) – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Contrat enfance jeunesse**

La convention de financement concernant le Contrat Enfance Jeunesse est arrivée à échéance, le 31 décembre 2009.

La Caisse d'Allocations Familiales de Lille, représentée par Monsieur Daniel FORAFO, Directeur, nous propose de prolonger cette collaboration, à travers une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement – Contrat Enfance Jeunesse – 2ème génération.

La convention de financement est conclue pour une période de 4 ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention d'Objectifs et de financement concernant le Contrat Enfance et Jeunesse, 2ème génération,
- charge Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches en ce sens,
- autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents contractuels avec le ou les partenaires financiers.

### **10-2) – Convention avec le médecin référent de la halte garderie**

Considérant l'article R 2324-39 du décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et le Code de déontologie médicale, il y a lieu de choisir un médecin référent pour la halte garderie.

Le Docteur Puech s'engage à remplir les missions suivantes :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale
- Veiller à l'application des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé
- Intégration des enfants présentant un handicap ou une affection chronique
- Assurer les visites d'admission des enfants en présence des parents

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Docteur Puech, médecin référent de la halte garderie.

## **11)- CCAS**

### **11-1) – Procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social**

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Aux termes du décret susvisé, la demande de logement social s'effectue auprès notamment de la commune.

Elle est présentée au moyen d'un formulaire qui comprend les rubriques suivantes :

- Identité du demandeur et des autres personnes à loger ;
- Adresse du demandeur et autres coordonnées permettant de la joindre ;
- Situation de famille du demandeur ;
- Situation professionnelle du demandeur et des autres personnes à loger ;
- Ressources du demandeur et des personnes à loger et revenu imposable ;
- Situation actuelle de logement ;
- Motifs de la demande ;
- Type de logement recherché et localisation souhaitée ;
- Le cas échéant, handicap d'une des personnes à loger rendant nécessaire l'adaptation du logement ;

Le service d'enregistrement adresse au demandeur une attestation d'enregistrement de la demande.

Les informations renseignées dans le formulaire de la demande de logement social, ainsi que leurs modifications ultérieures, sont enregistrées dans un système national de traitement automatisé, géré par les services placés sous l'autorité du ministre chargé du logement.

Le Préfet conclut avec la commune une convention qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement.

Cette convention précise notamment l'organisation locale de la gestion du système placée sous la responsabilité du gestionnaire départemental ou régional.

Les demandes de logement social et les informations nominatives sont accessibles, exclusivement pour l'attribution des logements sociaux, notamment aux bailleurs sociaux disposant de logements locatifs dans le département, aux services de l'Etat dans le département, au Département, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui assurent le service d'enregistrement, pour les demandes d'attribution de logement situé sur leur territoire.

La demande de logement social a une durée de validité d'un an à compter de sa présentation initiale ou, le cas échéant, de son dernier renouvellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la mise en œuvre de ce système d'enregistrement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **12)- INTERCOMMUNALITE**

### **12-1) – Création d'un réseau de lecture publique**

Plusieurs communes du Sud de la Métropole lilloise ont pour projet de constituer un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes. Les villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars, Vendeville ont à ce titre réalisé une étude afin de définir les objectifs de ce réseau, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement du réseau du Mélantois ainsi que son projet de lecture publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour l'adhésion de la commune à ce réseau intercommunal de bibliothèques
- accepte les termes de la convention de partenariat
- accepte la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Houplin-Ancoisne, Lezennes, Seclin, Templemars, Vendeville
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **13)- DIVERS**

#### **13-1) – Jury criminel**

Désignation de cinq membres pour le Jury d'Assises par tirage au sort comme le prévoient les textes, par un premier tirage qui donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et un second tirage qui donne la ligne et par conséquent le nom du juré, effectués par les conseillers municipaux.

N° d'ordre	NOMS ET PRENOMS
1	Madame Florence TONNOIR
2	Madame Christine VANHOUCKE épouse TAILLEZ
3	Monsieur Jacques DUJARDIN
4	Monsieur Louis RAOULT
5	Madame Marie-Paule VERBEC

#### **13-2) Motion pour le 11 novembre**

Toutes les guerres et conflits de l'Histoire de France risquent de s'effacer de nos mémoires, leurs morts et leurs victimes de tomber dans l'oubli.

A la demande du groupe du Nord de l'Union Nationale des Combattants (UNC) qui compte plus de 14 000 adhérents répartis en 255 sections et pour pallier au danger de l'oubli, il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Premier Ministre de suggérer, lors d'un prochain conseil des ministres, que le 11 novembre devienne :

Journée nationale du souvenir, d'hommage et de la mémoire de tous les morts pour la France.

Ce point est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00